



## Kieselguhr Dicalite Speedplus

**Fiche technique de sécurité conformément AUX RÉGULATIONS DE LA COMMISSION (UE) N° 453/2010**

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA COMPAGNIE / ENGAGEMENT

#### 1.1 Produit à identifier

**Substance**

**Nom de la substance :** Silice amorphe calcinée Kieselguhr

**INDEX N°:**

Non applicable

**ID N° de l'inventaire C & L :**

Pas encore disponible

**Autorisation n°:**

Pas encore disponible

**EC N°:**

272-489-0

**BIEF N°:**

01-2119488518-22-0006

**CAS N°:**

68855-54-9

#### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance et les utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance / préparation:**

Les matériaux de remplissage, les auxiliaires de traitement, non mentionnés ailleurs, matériel de filtrage, produits chimiques de laboratoire, agents de régulation du pH-, agents de placage et agents de traitement pour les surfaces en métal, solvants, agents de filtration, charge fonctionnelle, additifs fonctionnels.

##### 1.2.1 Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation industrielle, professionnelle et privée

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun

#### 1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique de sécurité

**Distributeur :**

Korspelsesteenweg 86  
B-3581 Beverlo - Belgique  
Tél. +32-(0)11-40.14.08  
Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com

**Informations de contact:**

Tél.: +32-11 40 14 08

#### 1.4 Téléphone d'urgence : +32-9 250 95 50 or +32-473 54 06 53 (Dicalite Trading NV)

**Brouwland**

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgium  
Tel. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com • www.brouwland.com



## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classement de la substance

**2.1.1** Classement conformément au règlement (EC) No 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

**Kieselguhr, silice amorphe calcinée (fraction de cristobalite respirable < 1% w/w)**

Cette substance n'est pas classée comme un produit dangereux conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

**2.1.2** Classement conformément à la Directive 67/548/EE

**Kieselguhr, silice amorphe calcinée (fraction de cristobalite respirable < 1% w/w)**

Cette substance n'est pas classée comme un produit dangereux conformément à la Directive 67/548 CEE

### 2.2 Étiquettes

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Kieselguhr, silice amorphe calcinée (fraction de cristobalite respirable < 1% w/w)**

Étiquetage non nécessaire

### 2.3 Autres dangers

Aucune remarque spéciale concernant les dangers.

Veuillez observer les informations données dans cette fiche technique de sécurité.

Selon le type de manipulation et l'utilisation (par exemple affûtage, séchage), on peut créer de la silice cristalline en suspension dans l'air.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1 Substances

**Nom de la substance :** Kieselguhr silice amorphe calcinée

**CAS N°:** 68855-54-9

**EC N°:** 272-489-0

**BIEF N°:** 01-2119488518-22-0006

**Pureté :** 100%

**Synonymes:** Terre à diatomées de silice amorphe calcinée

**Stabilisant :** Aucun

**Impuretés dangereuses :** Aucun

**Informations supplémentaires:** Aucun



## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Notes générales :** Nous n'avons observé aucun effet secondaire pendant l'utilisation normale de la substance, cependant si les effets secondaires apparaissent, veuillez suivre les recommandations suivantes.

**Inhalation :**

Déplacez le patient de la zone contaminée vers une zone ventilée. Si les problèmes persistent, veuillez consulter un docteur. Si la personne a inhalé une grande quantité de poussière, déplacez-la vers un espace ventilé.

**Contact avec la peau :**

Nettoyez la peau avec du savon et de l'eau.

**Contact avec les yeux :**

Nettoyez immédiatement avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, veuillez consulter un docteur

**Ingestion :**

Rincez la bouche avec beaucoup d'eau . Ne provoquez pas de vomissement.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants , aigus et tardifs

Le fait de respirer de la poussière qui contient de la silice cristalline pendant une période prolongée peut provoquer des dommages au niveau des poumons. La silice cristalline (Cristobalite) est une cause connue de silicose, qui est une maladie progressive des poumons, parfois mortelle

### 4.3 Indication des attentions médicales immédiates et des traitements spéciaux nécessaires

Non applicable .

## 5. MESURES CONTRE LES INCENDIES

### 5.1 Extincteurs

**Extincteurs adaptés:**

Le produit n'est pas inflammable . Il faut choisir des mesures de prévention contre les incendies conformément à l'environnement.

**Extincteurs non adaptés:** Aucun

### 5.2 Dangers spéciaux provenant de la substance

Aucun

### 5.3 Recommandations pour les pompiers

En cas d'incendie, vous devez porter un appareil respiratoire autonome. Nous pouvons exiger l'appareil respiratoire autonome à cause des autres agents, mais il n'est pas exigé en cas d'exposition éventuelle de Kieselguhr

## 6. DÉCLENCHEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Utilisez un équipement de protection personnelle

Évitez de respirer de la poussière

Assurez-vous que la ventilation soit adéquate

Soyez prudent et évitez la formation et la propagation de la poussière dans l'air



**6.2 Précautions environnementales** Évitez la création de la poussière en suspension dans l'air  
Évitez que le produit ne pénètre dans les égouts

**6.3 Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage**

Ramassez et trieux les produits à éliminer sans créer de poussière  
Gardez-les dans des conteneurs adaptés, hermétiques pour l'élimination  
Les sacs cassés doivent être attachés ou recouverts avec des sacs de rechange à enfiler

**6.4 Référence à d'autres sections**

Veuillez vous référer aux sections 8 et 13

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions pour une manutention sécurisée

**Mesures de protection :**

Évitez la formation de poussière et l'accumulation de poussière dans un espace fermé .  
Utilisez un équipement de protection personnelle quand vous manipulez la substance.

**Conseils sur l'hygiène générale :**

Il est interdit de manger, boire et fumer dans les lieux de travail.

Après utilisation, lavez-vous les mains .

Retirez les vêtements contaminés et équipements de protection avant d'entrer dans les salles de repas.

### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris les incompatibilités

À stocker dans un lieu sec protégé de l'humidité. Vérifiez toutes les expéditions à leur arrivée. Retirez les poudres qui se sont renversées avec un aspirateur ou un balayage humide. Évitez le balayage à sec dans la mesure du possible.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Les pires cas d'expositions les plus graves pour l'homme et l'environnement sont joints en l'Annexe I de cette fiche technique de sécurité.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

**8.1.1 Les composants avec les limites d'exposition professionnelle resp. les expositions professionnelles biologiques exigent un contrôle**

**8.1.1.1 Limites de l'exposition professionnelle**



<b>Substance: Quartz CAS N°: 14808-60-7</b>	
<b>Pays d'origine</b>	<b>Valeur limite de l'exposition professionnelle</b>
Belgique, Danemark, USA, France, Portugal, Italie, Suède, Norvège, Grèce	0,10 (RD)
Pays-Bas	0,075 (RD)
Allemagne, Suisse	0,15 (FD)
Finlande	0,20 (FD)
Bulgarie	0,07
CIS	1,0
Tchéquie	0,5
Slovaquie	1
Irlande	0,40 (RD)
Royaume-Uni	0,30 (RD)

RD: Poussière Respirable

FD: Poussière fine

<b>Substance: Cristobalite CAS N°: 14464-46-1</b>	
<b>Pays d'origine</b>	<b>Valeur limite de l'exposition professionnelle</b>
Belgique, Danemark, USA, France, Portugal, Italie, Suède, Norvège, Grèce	0,05 (RD)
Pays-Bas	0,075 (RD)
Allemagne, Suisse	0,15 (FD)
Finlande	0,10 (FD)
Bulgarie	0,07
CIS	1,0
Tchéquie	0,5
Slovaquie	1
Irlande	0,40 (RD)
Royaume-Uni	0,30 (RD)

RD: Poussière Respirable

FD: Poussière fine

Valeurs biologiques limites: Aucun

**Brouwland**

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgium  
 Tel. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
 sales@brouwland.com • www.brouwland.com



**8.1.2 Procédures de contrôle recommandées**

Aucun

**8.1.3 Limites de l'exposition professionnelle et/ou limites biologiques des contaminants atmosphériques**

Non applicable

**8.1.4 Limites supplémentaires de l'exposition selon les conditions d'usage**

**DNEL/DMEL**

Voie d'exposition	Profil d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	À long terme et de façon systémique	0,33 mg/m <sup>3</sup>

Voie d'exposition	Profil d'exposition	DNEL (population générale)
Inhalation	À long terme et de façon systémique	0,08 mg/m <sup>3</sup>
Orale	À long terme et de façon systémique	3,5 mg/kg/bw/jour

**PNECS:**

Compartiment	PNEC	Commentaires
Aquatique (eau de surface)	n/a	Valeurs LC50 pour l'étude du poisson, de la daphnie et l'algue >100% v/v solution saturée (c'est-à-dire supérieure à la solubilité maximum de la substance) .
STP microorganismes	100	NOAEL valeur AF = 100
Terrestre	n/a	Substance inerte qui se produit de façon naturelle
Sédiment	n/a	Substance inerte qui se produit de façon naturelle

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Veillez vous référer au guide concernant l'exposition contenue dans l'Annexe I et dans la Section 7.

**Brouwland**



### 8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Veillez vous référer aux contrôles d'ingénieries qui ont été commentés dans les guides concernant l'exposition dans l'Annexe I.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle et équipement de protection personnelle

**Protection des voies respiratoires :** Si vous levez de la poussière, nous recommandons l'usage d'un respirateur

**Protection des mains :** Portez des protections adéquates pour les mains selon la nature du travail.

**Protection des yeux :** Utilisez des lunettes-masque de sécurité.

**Protection de la peau et du corps :** Portez des vêtements de travail adaptés

### 8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Éliminez les déchets conformément aux règlements nationaux et locaux.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

	Valeur	Méthode	Commentaire
pH (20 °C):	7-9		
Point de fusion /gamme (°C):	> 450°C	EU Méthode A1	
Point d'ébullition/gamme (°C):	Non applicable si basé dans le point de fusion		
Point d'éclair (°C):	Non applicable pour des substances inorganiques		
Inflammabilité (température auto inflammable):	Inflammable	Méthode N1 (inflammabilité)  Méthode N4 (auto inflammabilité)	
Inflammabilité supérieure / inférieure ou limites explosives:	Non applicable		
Pression de la vapeur (Pa):	Non applicable si basé dans le point de fusion		
Densité relative:	2.36	OECD 109	
Solubilité dans l'eau (20°C dans g/L):	Insoluble	EU Méthode A6	
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (log Po/w):	Non applicable		Inorganique
Viscosité (cps):	Non applicable pour des solides		
Température de décomposition:	Non applicable		
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives prévues de la structure		Prédiction
Propriétés oxydation :	Pas de propriétés d'oxydation prévues de la structure		Prédiction

**Apparence****État physique** Solide**Couleur:** Blanc à beige**Odeur:** Sans odeur**9.2 Informations supplémentaires**

Aucun

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Stabilité selon les conditions recommandées de stockage .

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable .

**10.3 Possibilités de réactions dangereuses**

Réaction violente avec de l'acide fluorhydrique

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun

**10.5 Matériaux incompatibles**

Produits d'acides fluorhydriques.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Classement des dangers pertinents	Dose sans effet	Espèces	Méthode	Commentaire
Toxicité orale aiguë	LD50 > 2000 mg/kg bw	Rat.	OECD401	
Toxicité dermique aiguë	n/a			Pas de toxicité dermique envisagée à cause du faible potentiel d'absorption
Toxicité inhalatrice aiguë	LC50 >2.6 mg/L	Rat	OECD403	Dose maximale accessible
Corrosion/irritation de la peau	n/a	Lapin	OECD404	Non irritant
Domages /irritations oculaires graves	n/a	Lapin	OECD405	Non irritant
Sensibilité respiratoire ou de la peau	n/a	Cobaye	OECD429	Non sensibilisateur à la peau
Mutagénicité de la cellule germinale	n/a	Tests In vitro	OECD471 OECD473 OECD476	Non mutagène





### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques (cont.)

Cancérogénicité	n/a			
Toxicité reproductive	n/a			Aucun effet
Exposition unique STOT	n/a			Aucun effet
Exposition répétée STOT	n/a	n/a	n/a	STOT RE 1 (Si le contenu RCS >10%) STOT RE 2 (Si le contenu RCS >1 %-<10%.)
Risque d'aspiration	n/a			Pas de danger d'aspiration envisagé

### Symptômes spécifiques sur des études effectuées sur des animaux (voie probable de l'exposition ):

#### En cas d'ingestion :

Nous n'avons observé aucun effet aigu ou à long terme sur les animaux étudiés après une exposition orale.

#### En cas de contact avec la peau:

Nous n'avons observé aucun effet aigu sur les animaux étudiés après une exposition thermique aiguë. La silice Kieselguhr amorphe calcinée ne provoque pas d'irritation de la peau

#### En cas d'inhalation :

Nous n'avons observé aucun effet chez les animaux étudiés après une exposition aiguë à l'inhalation. À nous avons proposé de refaire une étude de dose d'inhalation de 90 jours..

La terre calcinée à diatomées (Kieselgur) contient de la silice cristalline, qui est connue pour provoquer la silicose, qui est une maladie des poumons progressive et parfois mortelle. Dans une monographie de 1997 (Volume 68, « Silice, certaines silices, poussière de charbon et des fibrilles para-amides »), la International Agency for Research on cancer (Agence de Recherches sur le Cancer) (IARC) a classé «inhalation de silice cristalline en provenance de sources professionnelles » en le Groupe 1 homme étant une substance « carcinogène pour l'homme ». Quand nous avons effectué l'évaluation générale, le Groupe de Travail IARC a observé que la cancérogénicité chez l'homme n'était pas détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées. La silice cristalline a également été classée par la Commission MAK allemande (German MAK Commission) comme étant un carcinogène pour l'homme (Catégorie A1).

#### En cas de contact avec les yeux:

La silice amorphe calcinée Kieselguhr ne provoque pas d'irritations oculaires

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Brouwland

Korpelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgium  
Tel. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
sales@brouwland.com • www.brouwland.com



Toxicité aquatique	Dose sans effet	Temps d'exposition	Espèces	Méthode	Commentaire
Toxicité élevée pour les poissons	>100% v/v solution saturée.	96 h	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	Dépasse la solubilité maximum de la substance
Toxicité élevée pour la daphnie	>100% v/v solution saturée.	48 h	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	Dépasse la solubilité maximum de la substance
Toxicité aiguë de l'algue	>100% v/v solution saturée.	72 h	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	OECD 201	Dépasse la solubilité maximum de la substance
Toxicité aux microorganismes STP	> 1000 mg/L	3 h	Boue activée	OECD 209	Sans danger pour les microorganismes STP

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique:

Non applicable . La substance est inorganique et ne provoque pas de dégradation abiotique.

## 12.3 Potentiel bioaccumulable

Non applicable

## 12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

## 12.5 Résultats de l'évaluation du PBT et du vPvB :

Cette substance ne respecte pas les critères de classement de PBT ou de vPvB.

## 12.6 Autres effets secondaires

Aucun

## 13. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Vous pouvez les éliminer dans une décharge contrôlée non dangereuse s'ils ne sont pas mélangés avec une substance dangereuse . Procédez à l'élimination conformément aux règlements locaux.

## 14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Les produits ne sont pas classés comme dangereux en termes de règlement du transport



## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementation concernant la sécurité, la santé et l'environnement/législation spécifique pour la substance en question

Les réglementations/directives suivantes doivent être révisées quand vous manipulez des produits contenant de la silice cristalline:

**Grande-Bretagne :** Contrôle des Substances Dangereuses pour la Santé, Règlements 1988, N° 1857.

**Allemagne :** UBG 119 – Protection contre les poussières minérales du quartz nuisibles à la santé.

UBG 100 – Règles G.1.1 – Législation concernant les soins médicaux.

Gefstoff 8.86 – Exigences d'étiquetage spécifiques.

**France:** - Décret N°. 50.1289 du 16 octobre 1950 modifié par le Décret N°. 63.576 du 11 juin 1963 qui établit des mesures de préventions médicales spéciales contre la silicose professionnelle.

- Circulaire N°. 11453 du 19 juillet 1982 qui établit les niveaux acceptables de concentrations dans l'air des zones de travail .

- Décret N°. 87-200 et 25 mars 1987: fiche technique de sécurité concernant les substances dangereuses.

- Article L 231-6-du Code de Travail– Décret du 10 octobre 1983 modifié par Le Décret du 28 novembre 1984

Qui classe les substances dangereuses et qui établit les exigences concernant l'emballage et l'étiquetage.

**Espagne:** Décret Royal du 27 novembre 1985 concernant le classement et l'étiquetage des substances dangereuses.

**Italie:** Loi N°. 256 du 29 mai 1974 Décret N°. 927 du 24 novembre 1981 et N°. 141 du 20 février 1988 sur le classement étiquetage signalant des matériaux dangereux .

### 15.2 Évaluations de la Sécurité Chimique

En ce qui concerne cette substance, une évaluation de la sécurité chimique est fournie dans l'Annexe I (disponible sur demande).

## 16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### 16.1 Indication des changements

Non applicable

### 16.2 Abréviations et acronymes



AF =	Facteur d'évaluation
BCF =	Facteur de bioconcentration
CAS =	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie )
C&L	Classement et étiquetage
RCS =	Silice cristalline respirable
DNEL =	Sans effet dérivé
LC50 =	Concentration létale médiane
LD50 =	Dose létale médiane
EC-	Commission Européenne
NOAEL =	Aucun niveau d'effets secondaires observé
PBT	Toxicité bioaccumulable et persistante
PEC =	Effet observé prévu
PNEC =	Sans effet observé prévu
SDS =	Fiche technique de sécurité
STOT =	Toxicité particulière pour un organe précis
STP =	Usine de traitement des eaux usées
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Conseils de formation

Conformément à la législation nationale appropriée

### Matériel tiers

En ce qui concerne les matériaux non fabriqués ou fournis par Dicalite®, qui sont utilisés conjointement avec, ou à la place des matériaux Dicalite®, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir, de la part du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres matériaux et d'obtenir toutes les informations nécessaires. Nous n'accepterons aucune responsabilité concernant l'utilisation de Dicalite®, Kieselghur conjointement avec des matériaux provenant d'un autre fournisseur.

### 16.4 Informations supplémentaires

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Ces informations vous sont données pour vous conseiller concernant la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche technique de sécurité, concernant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Il est impossible d'appliquer les informations à d'autres produits. Dans le cas où l'on mélangerait le produit avec d'autres produits ou dans le cadre d'un traitement, les informations concernant cette fiche technique sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériel résultant.

*Date de révision : 17/06/2013*

### Brouwland

Korspelsesteenweg 86 • B-3581 Beverlo - Belgium  
 Tel. +32-(0)11-40.14.08 • Fax. +32-(0)11-34.73.59  
 sales@brouwland.com • www.brouwland.com